# Règlements Particuliers Drôme-Ardèche
# DIVISION FÉMININE 2 (DF2)
# Saison 2026-2027

## Article 1 - GÉNÉRALITÉ

Le Comité Drôme-Ardèche organise un Championnat de Division Départementale Féminine 2 (DF2) qualificatif pour le Championnat Pré-régional Féminine (PRF).

Le championnat est ouvert aux équipes, aux inter-équipes et aux ententes des associations affiliées à la FFBB étant à jour de leurs cotisations et régulièrement engagées.

## Article 2 - ENGAGEMENTS

Les équipes doivent être engagées par le club disposant des droits sportifs ou par le club porteur pour les inter-équipes et ententes.

Une inter-équipe peut être engagée si aucun autre club de la CTC n'a d'équipe engagée. Le cas échéant, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

Deux équipes d'une même association sportive ne peuvent être engagées en DF2 (nom propre, IE ou entente).

## Article 3 - COMPOSITION

La division est composée de 21 équipes :

- Les équipes éventuelles descendant de PRF.
- Les équipes régulièrement maintenues de DF2 de la saison précédente
- Les équipes promues de DF3 de la saison précédente.

## Article 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

4.1 - Phase régulière :

Les équipes sont réparties en 1 poule de 10 et 1 poule de 11 disputant des rencontres aller-retour à l'issue desquelles est établi un classement de 1 à 10 et de 1 à 11.

4.2 – Play-Off :

À l'issue de la phase régulière, les équipes classées de la 1ère à la 2ème place de chaque poule sont qualifiées pour les ½ finales de play-off sur le terrain du mieux classé.

La finale aura lieu sur un terrain déterminé par le Comité Drôme-Ardèche.

L'équipe vainqueur de la finale est championne DF2.

4.3 – Montées :

Les premières de chaque poule montent en PRF. Si les deux premières participent à la finale, la 3e montée sera attribuée à celle qui a perdu contre la championne.

Le Comité Drôme-Ardèche se réserve tous les droits quant aux montées, suivant les modifications apportées au championnat Régional.

Le nombre d'équipes montantes peut varier en fonction :

- Des montées ou descentes de championnat de France et de Ligue
- Du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

En cas de montée(s) supplémentaire(s), il sera fait appel à une équipe dans l'ordre du classement de la phase régulière.

## Article 5 – QUALIFICATION ET LICENCES

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de joueurs autorisés | | 10 maximum |
| Nombre de joueurs brulés | 6 | |
| Nombre de joueurs brulés (Entente) | 6 | |
| Type de licences autorisées | 1C, 2C, 0CT, 1CASCTC, 2CASCTC 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC) | 5 maximum |
| | ASP | 0 |
| | 0C | Sans limite |
| Couleurs de licences autorisées | Blanc | Sans limite |
| | Vert | Sans limite |
| | Jaune | Sans limite |
| | Orange | 3 |

5.1 – Ententes :

Aucune obligation relative au nombre minimum de joueuses inscrites sur la feuille de marque et présentes.

5.2 – Inter-équipes :

Aucune obligation relative au nombre minimum de joueuses inscrites sur la feuille de marque et présentes.

## Article 6 – CUMUL DE RENCONTRES (5x5 – 3x3 – arbitre)

Dans un délai de 3 jours de suite (consécutifs) les licenciées de catégories d'âge U17 et plus cumulant les pratiques « jouer » (5x5 – 3x3) et « arbitrer » pourront participer à :

- 2 rencontres 5x5
- 1 rencontre 5x5 et 1 « plateau – championnat 3x3 »
- 2 « plateaux – championnat 3x3 »
- 2 rencontres 5x5 en tant joueur et 2 rencontres en tant qu'arbitre
- 1 rencontre 5x5 en tant que joueur et 3 rencontres en tant qu'arbitre

## Article 7 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

L'horaire préférentiel est le dimanche à 13h30.

Toute demande de dérogation doit être faite au moins 21 jours avant la date de la rencontre. (Règlement détaillé article 8.3 des Règlements Sportifs Drôme-Ardèche)

Dans le cas de rencontres seniors couplées, la division la plus basse jouera en ouverture de la division la plus haute (sans distinction féminines ou masculins)

| | 1ère rencontre | 2ème rencontre |
|---|---|---|
| Dimanche | Moins haute division : 13h15 | Plus haute division : 15h30 |

## Article 8 – ORGANISATION DES RENCONTRES

- Durée des rencontres : 4 x 10 minutes, intervalles de 2 minutes, mi-temps de 10 minutes
- Prolongation de 5 minutes (autant que nécessaire)
- Ballon taille 6
- E-marque V2 (dernière version) à envoyer au plus tard le soir du match
- Maximum 3 personnes licenciées et non suspendues sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint (en plus des remplaçants).

## Article 9 – AUTRES DISPOSITIONS

### 9.1 Joueuse ayant participé à un niveau supérieur :

Toute joueuse ayant participé à un championnat de niveau supérieur (départemental, régional ou national, toutes catégories confondues) doit avoir participé au minimum à la moitié des rencontres de la phase régulière avec l'équipe qualifiée pour pouvoir prendre part aux phases finales.

Une joueuse qui n'aurait pas participé à la moitié des rencontres avec l'équipe qualifiée mais qui n'a jamais joué un seul match à un niveau supérieur (toute catégories confondues), pourra participer aux phases finales.

### 9.2 Phase finale :

Une joueuse qui n'aurait pas participé avec une équipe de niveau supérieur mais qui n'a pas participé à au moins 2 rencontres de la saison régulière du championnat avec l'équipe qualifiée ne peut pas participer aux phases finales.

Par exception, une équipe ne pouvant présenter 5 joueuses afin de débuter un match de phase finale, pourra faire participer 1 seule joueuse qualifiée qui ne remplit pas la condition précédente. L'équipe concernée devra fournir un (des) justificatif(s) à la commission des compétitions qui est seule compétente pour en apprécier la recevabilité.

## Article 10 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement ou dans les Règlements Sportifs Drôme-Ardèche seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions 5x5.